

ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)

27 et 28 octobre 2022

THÈME DU COLLOQUE
GLOBALISATION, TERRORISME ET SOUVERAINETÉ EN AFRIQUE

Axe 14: Protection Sociale et lutte contre le Terrorisme

LA PLACE DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE DANS LA LUTTE CONTRE LE
TERRORISME RELIGIEUX ET L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AFRIQUE DE L'OUEST: CAS DU
BURKINA FASO, DE LA CÔTE D'IVOIRE ET DU MALI

N'GUESSAN Kramaud Venance Haboum-Sey

Assistant

Enseignant-Chercheur

Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire

Département d'Allemand

kramaudvenance@gmail.com

RÉSUMÉ

Depuis plusieurs années, la stabilité et la sécurité de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, notamment du Mali, du Burkina Faso et même de la Côte d'Ivoire sont mises à mal par des attaques terroristes. De plus, l'expérience des décennies précédentes de lutte antiterroriste a montré les faiblesses des modèles militaires, qui fondés sur un paradigme essentiellement militariste, avaient relégué au second plan l'aspect social. Face à ce constat, il est impérieux d'adjoindre à la lutte antiterroriste une véritable politique de protection sociale axée sur la réduction des inégalités sociales et la marginalisation des groupes socio-ethniques.

Mots-clés : Protection Sociale, Sécurité Sociale, Terrorisme Religieux, Extrémisme Violent

ZUSAMMENFASSUNG

Seit einigen Jahren sind die Stabilität und die Sicherheit zahlreicher westafrikanischer Länder, besonders Mali, Burkina Faso und die Côte d'Ivoire durch terroristische Angriffe in Gefahr gesetzt. Ferner hat die Erfahrung der vergangenen Jahrzehnte die Schwächen der militärischen Modelle gezeigt, die auf einem militärischen Paradigma fußen und den sozialen Aspekt in den Hintergrund gedrängt haben. Angesichts dieser Feststellung ist es zwingend, an der Bekämpfung des Terrorismus eine echte Politik der Sozialsicherheit zur Verringerung der sozialen Ungleichheiten und der Marginalisierung von den sozio-ethnischen Gruppen beizufügen.

Schlüsselwörter : Sozialsicherheit, Sozialversicherung, Religiöser Terrorismus, Gewalttätiger Extremismus

Abstract

For several years, the stability and security of many west African countries, including Mali, Burkina Faso and even Côte d'Ivoire are being undermined by terrorist attacks. Moreover, the experience of previous decades of counterterrorism has shown the weakness of military models, based on an essentially militaristic paradigm, had relegated the social aspect. In the face of this observation, it is imperative to add to the fight against terrorism a genuine social protection policy based on reducing social inequalities and marginalisation of socio-ethnic groups.

Keywords : social protection, social security, religious terrorism, violent extremism

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

Introduction

Depuis plusieurs années, le terrorisme touche de nombreuses régions du monde y compris l'Afrique. Au cours des derniers mois, plusieurs attaques sont survenues en Côte d'Ivoire, le long de la frontière avec le Burkina Faso. À l'instar de la Côte d'Ivoire et du Burkina, des pays d'Afrique occidentale, tels le Niger ou encore le Mali sont sujets à des attentats terroristes. Face à ce terrorisme, singulièrement à caractère religieux couplé à l'extrémisme violent, la capacité de la Côte d'Ivoire à l'endiguer dépendra des actions des pays frontaliers, notamment du Burkina Faso et du Mali dans leurs zones frontalières respectives.

En outre, les frontières Nord de la Côte d'Ivoire, par le biais de leurs spécificités liées à leur histoire et à leur passé colonial commun sont considérées comme des frontières qui séparent des populations ayant des cultures ethno-religieuses similaires. Elles ont séparé des groupes linguistiques, ce qui fait qu'on retrouve des similitudes linguistiques des peuples de part et d'autre des frontières ivoiro-burkinabé et ivoiro-malienne (D. Dabié, 2010). Même si des différences politiques et de développement sont observables, la frontière demeure avant tout un prisme géopolitique entre ces pays. La Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Mali appartiennent également aux mêmes organisations politiques et économiques supranationales, notamment la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

Concernant les systèmes de protection sociale dans ces trois pays qui constitue l'objet de notre travail, il faut faire remarquer qu'ils présentent également des structures similaires, et ce en raison du fait que ces systèmes sont des legs coloniaux (A. M. Traoré, 2010, p.10). Après les indépendances, les systèmes de protection sociale n'ont pas fait l'objet de véritable développement et expansion. De manière globale, ils restent marqués par le fossé toujours existant entre les travailleurs salariés du secteur formel et les fonctionnaires d'un côté qui sont les principaux bénéficiaires des mécanismes de protection sociale et de l'autre côté les travailleurs du secteur informel et agricole, la plus large frange qui est exclue du système.

Dans cet article, il sera question des faiblesses des mécanismes de protection sociale des pays ouest-africains qui exacerbent l'exclusion des populations tout en favorisant l'expansion du terrorisme religieux et l'extrémisme violent. Dans la première section de ce travail, le cadre théorique et juridique de la protection sociale sera largement expliqué. Nous allons montrer le droit de la protection sociale, ses objectifs, ses prestations ainsi que son mode de fonctionnement et de financement. Les caractéristiques des mécanismes de protection sociale en Afrique de l'Ouest, en général, et dans les pays tels le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali seront discutées dans la deuxième section. Elle donnera aussi l'occasion d'exposer les faiblesses et l'inadéquation des mécanismes desdits pays dans le contexte actuel de lutte contre le terrorisme. Dans la dernière section, l'analyse portera sur le renforcement de l'action sociale et des mécanismes de protection sociale des États dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La méthode historique portée sur l'étude et l'analyse des faits, ainsi que la sociocritique nécessaire pour replacer les œuvres étudiées dans leur contexte auront été les principales méthodes utilisées dans le cadre de cet article.

1. De la notion de protection sociale: un concept international visant à garantir la paix sociale et une protection de base à tous

Le rôle que joue la protection sociale dans la prévention et la réduction des inégalités et de la pauvreté est crucial pour renforcer la cohésion sociale et revitaliser le contrat social. Elle constitue l'une des pierres

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

angulaires du développement des États, car elle offre la possibilité de rendre effectif le droit humain et de garantir la stabilité sociale. Pour ce faire, les États se doivent de reconnaître les instruments internationaux et les normes qui définissent la protection sociale.

1.1. Cadre théorique et définitionnel de la protection sociale

La protection sociale désigne tous les mécanismes de prévoyance collective permettant aux individus de faire face aux conséquences financières des risques sociaux (G. Nezosi, 2021, p. 7). Il est entendu par risques sociaux, toutes les situations de maladie, vieillesse, invalidité, chômage ou autre, susceptibles de provoquer soit une baisse des ressources des personnes, soit une hausse des dépenses à charge, notamment les naissances ou les charges de famille. Puisque ces situations peuvent compromettre la sécurité économique de l'individu ou de sa famille, en causant une baisse de revenus ou une hausse de ses dépenses et qu'elles sont la conséquence de la vie en société, la protection sociale prône alors la prise en charge de ces situations de façon collective. Elle répond pour ainsi dire à un double objectif matériel et social.

A partir de ce double objectif, on en déduit que la protection sociale repose sur deux types de mécanismes de prestations. Lorsque les personnes se retrouvent en situation d'invalidité temporaire ou définitive et aussi à la retraite, la protection sociale verse directement, à travers son mécanisme de prestations sociales, des aides en espèces ou en nature. Quant au mécanisme de prestations de services sociaux, il permet de garantir l'accès des populations aux services sociaux de base, car financés par le biais de dotations, soit par les organismes de protection sociale.

Les prestations sociales servies dans le cadre du système de protection sociale peuvent répondre à trois logiques principales qui en déterminent les institutions et organismes nationaux de gestion. La première est la logique d'assurance sociale, dont l'objectif est de prémunir contre un risque de perte de revenus. On parle alors d'assurance maladie, d'assurance vieillesse ou encore d'assurance contre les accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations sont financées par des cotisations assises sur le salaire du travailleur et de la contribution de son employeur. Elles sont donc réservées à ceux qui cotisent, mais également à leurs proches au travers de la notion d'ayants-droit. Il s'agit ici des institutions de sécurité sociale ou encore de l'assurance sociale qui assurent la protection sociale. Selon le mode de financement de la sécurité sociale, on remarque ici qu'elle s'articule autour d'un archétype bismarckien ou assurantiel. Il a été mis en place par Bismarck¹ au 19^{ème} siècle et était fondé sur une participation financière des employeurs et employés.

Quant à la logique d'assistance, elle a pour objectif d'instaurer une solidarité entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté. Cette prestation, qui peut être versée sous condition de ressources, mais non de cotisations préalables, vise à assurer un revenu minimum qui ne couvre pas nécessairement un risque social spécifique. C'est donc l'État, par le biais de l'impôt, qui finance ces dépenses inscrites à son budget ou à celui des collectivités. En France, on a comme exemple les minima sociaux, les Revenus de Solidarité active ou RSA ou encore les Allocations aux Adultes Handicapés (AAH). Enfin, la logique de prestation universelle a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses en faveur de tous les individus (G. Nazosi, 2021, p.8). Elle s'organise autour de deux types de prestations, l'une soumise à des cotisations et l'autre accordée sans condition de cotisations ni de ressources en faveur des couches

¹ Le chancelier allemand Otto von Bismarck (1815-1898) est une figure emblématique de la protection sociale en Allemagne et dans le monde. À la fin du XIX^e siècle, il avait mis en place en Allemagne un système de protection sociale contre les risques maladie (1883), accidents du travail (1884) et vieillesse-invalidité (1889).

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

les plus démunies ou les plus vulnérables. Dans cette dernière logique se trouve par exemple la protection universelle maladie (PUMa) en France ou la Couverture Maladie Universelle (CMU) en Côte d'Ivoire ou au Mali, qui offrent les mêmes prestations en cas de maladie pour tous. Ainsi, on retrouve dans les systèmes de protection sociale des risques couverts tels que : la maladie et l'invalidité, la maternité, les charges familiales, la vieillesse et les rentes pour les ayants-droit, la perte d'emploi, le handicap, la pauvreté ou encore le logement etc.

Le second archétype de la sécurité sociale, dit beveridgien² ou assistanciel est basé sur une couverture pour tous et pour tous les risques. De plus, ses prestations sont servies selon les besoins et non sur les pertes de revenus et il a enfin pour financement l'impôt. On parle alors de la théorie des *trois U* (Universalité – Uniformité – Unité). En résumé, la protection sociale se compose de mécanismes de prestations en nature et en espèces financés d'une part à travers les cotisations des employeurs et des employés et d'autre part par l'État par le biais de l'impôt. Tous ces mécanismes visent à garantir une sécurité de revenu aux individus quelle que soit leur situation sociale, au gré des circonstances de la vie, afin de garantir la stabilité sociale dans les États.

1.2. Institutions et instruments juridiques internationaux pour la promotion du bien-être social dans le monde

Dans le domaine de la sécurité sociale, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 définit les droits économiques, sociaux et culturels des individus que chaque État doit garantir à sa population. Elle stipule en son article 22 que :

Toute personne en tant que membre de la société a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Les droits humains concernant les conditions sociales et économiques essentielles à une vie digne et libre en société sont liés au travail, à la santé, à l'alimentation ou encore au logement. Garantir ces droits aux individus relève donc des prérogatives de chaque État en tenant compte de son organisation politique, administrative et de ses capacités financières.

La déclaration établit dans son article 23, en ses alinéas 1 et 2, le lien étroit existant entre le développement socio-économique des États et le travail décent. Elle décrit le chômage et le manque de sécurité sociale dans les pays comme des facteurs aggravant la précarité et la pauvreté des populations. Dans ce sens :

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et compléter, s'il y'a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

² William Beveridge (1879-1963) fut chargé par le gouvernement britannique de rédiger un rapport sur le système d'assurance maladie en vue de réformer la sécurité sociale. Pour Beveridge, dans son rapport publié en 1942, l'accès à la sécurité sociale doit être ouverte aussi bien aux personnes qui cotisent qu'à celles qui ne peuvent cotiser.

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

Le droit à un niveau de vie suffisant et la nécessité de garantir une satisfaction des besoins sociaux et sanitaires est quant à lui exprimé dans l'article 25 de ladite déclaration :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les besoins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de pertes de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Les femmes et les enfants bénéficient d'un statut particulier dans les mécanismes de protection sociale et ce conformément à l'alinéa 2 de l'article 25 en ces termes : << La maternité et l'enfance ont droit à une assistance spéciale. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la protection sociale >>. Les femmes et les enfants font partie des couches les plus vulnérables de la société et doivent à cet effet avoir droit à des mécanismes de prestations en nature et en espèces non-soumises à contribution.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT), quant à elle, joue un rôle prépondérant dans la mise en place, le développement et le maintien de systèmes de sécurité sociale dans le monde. Depuis sa création en 1919, l'organisation aide les pays à normer leurs systèmes de sécurité sociale à travers un ensemble de conventions et de recommandations élaborées et adoptées par les représentants des gouvernements, des employeurs et de travailleurs de tous les États membres de l'OIT. Les normes de l'OIT déterminent le niveau minimum de protection qui doit être garanti aux populations. Ainsi, la convention N°102 portant sur les normes minimales de sécurité sociale et la recommandation N°202 sur les socles de protection sociale constituent les deux instruments les plus importants dans ce domaine. Toutefois, contrairement aux conventions, qui nécessitent la ratification des États membres, pour ce qui est des recommandations, ils n'y sont pas soumis.

L'homme tout au long de sa vie sera confronté à un certain nombre de situations et d'événements indépendants de sa volonté. Afin d'aider les États à lui garantir une assistance et une aide conséquente pour faire face à ces éventualités, l'OIT a déterminé des domaines clés d'intervention, dans lesquels la sécurité sociale doit garantir des normes minimales à ces personnes. Les domaines concernent : le besoin de soins médicaux et de prestations en cas de maladie, de chômage, de vieillesse, d'accident de travail ou de maladie professionnelle, de charge d'enfant, de maternité, d'invalidité et de décès du soutien de famille.

La recommandation 202, adoptée en 2012, confère quant à elle la responsabilité générale de la mise en œuvre des socles de protection sociale universelle à l'État. Elle énumère le cadre normatif dans lequel les États doivent mettre en place des systèmes de protection sociale, les étendre, les financer conformément aux valeurs et aux droits humains. Les socles devraient comporter l'ensemble des garanties élémentaires portant sur un accès aux soins de santé essentiels et pour la maternité, à la sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, afin de leur assurer un accès à l'alimentation, à l'éducation et aux soins. Pour les personnes âgées et celles en âge de travailler, mais qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant leur permettant de vivre dignement et décemment, en raison de maladie, de chômage ou autre, la protection sociale universelle doit leur garantir une sécurité élémentaire de revenu.

En somme, l'on retiendra que la sécurité sociale est consacrée comme un droit fondamental dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le pacte international relatif aux droits économiques et culturels des personnes et par l'Organisation Internationale du Travail à travers ses conventions et

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

recommandations. Ces instruments ont pour but commun d'assurer à tous les hommes des droits indispensables à la dignité humaine, de garantir la cohésion sociale et enfin de parvenir à la justice sociale et à la paix. Investir massivement dans la protection sociale universelle permettra aux États, surtout des pays d'Afrique, de revitaliser leur contrat social avec leurs populations.

2. La politique de protection sociale dans les pays d'Afrique de l'Ouest: entre faiblesses et inadaptabilité dans le contexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Les systèmes de protection sociale existant dans la plupart des pays d'Afrique occidentale sont des legs coloniaux. À l'origine de leur introduction, ils avaient pour but de servir les besoins de la colonisation. Après les indépendances, la protection sociale en Afrique n'a pas connu de véritable extension et est restée principalement dirigée en faveur des travailleurs salariés. Cette inadaptabilité des mécanismes de protection sociale à l'endroit des populations vulnérables ne fait que contribuer à l'extension du terrorisme contre lequel l'action militaire de lutte aggrave davantage la situation.

2.1. Faiblesses des systèmes de protection sociale des pays d'Afrique de l'Ouest: une faille dans le dispositif de lutte contre le terrorisme religieux et l'extrémisme violent

La protection sociale telle que ci-dessus définie comprend d'une part l'assistance sociale et d'autre part l'assurance sociale ou sécurité sociale. Avant la mise en place des programmes d'ajustement structurel (PAS) dans les années 80-90 qui ont déstructuré le développement des politiques de protection sociale, on pouvait en distinguer trois trajectoires. Les pays d'Afrique du Nord ont connu un meilleur développement des assurances sociales sous le régime colonial et même après les indépendances. Ils ont pour cela bénéficié des ressources naturelles extractives pour augmenter leurs services publics de base généralement gratuits. Dans les pays de colonisation britannique, par contre la priorité avait été accordée aux accidents du travail et la branche des allocations familiales n'avait pas été développée.

La troisième trajectoire des politiques de protection sociale en Afrique concerne les pays de colonisation française. En Afrique subsaharienne française, le colonisateur a d'abord introduit des programmes d'assurances sociales dans le domaine des accidents du travail, puis l'assurance maternité et les allocations familiales. Par la suite, ces mesures obligatoires vont prendre en compte les pensions de retraites pour les salariés du secteur moderne. Les mesures sanitaires et le système de sécurité sociale mis en place servait les objectifs de la colonisation et n'ont pas d'une manière générale été repensés après les indépendances (A. M. Mamadou, 2019). À la suite de cela, les programmes d'ajustement structurel et la crise mondiale ont profondément desservi les investissements dans les domaines de l'éducation et de la santé. Le financement de la protection sociale et de la sécurité sociale dans le monde en a été impacté en raison d'un mode de financement axé sur le travail salarié. Concernant la situation des chômeurs et la couverture des personnes vulnérables, les taux de couverture se situent respectivement à 5,3% et 9,3% (OIT, 2022, p. 159). Profitant donc de la fragilité socio-économique et de l'exclusion des populations africaines des systèmes modernes de protection sociale, les terroristes arrivent à les enrôler dans les groupes terroristes et à répandre leur idéologie violente.

De plus, la protection sociale dans ses principes prône l'accès des populations aux services sociaux de base. L'accès à l'éducation et la santé sont donc des droits auxquels les populations doivent avoir accès, cela suppose des écoles, des hôpitaux et des centres de santé. Sur le continent africain cependant, on constate une marginalisation géographique des services publics. Au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

Mali ainsi que dans d'autres pays d'Afrique, les zones au sud de ces différents pays sont plus développées en matière d'infrastructures que les zones nord. Cependant, le cas du Mali demeure une complexité territoriale, car son territoire couvre une superficie de plus d'un million de km². Ce déséquilibre de développement est d'abord historique et remonte à la colonisation. Les États africains ont failli à garantir les droits des populations, car beaucoup dans leurs constitutions ne reconnaissent pas la protection sociale comme un droit humain fondamental et n'ont en sus pas ratifié la convention 102 de l'OIT concernant la norme minimum de sécurité sociale. En effet, ni la Côte d'Ivoire, ni le Mali encore moins le Burkina Faso n'ont ratifié cette convention. Aussi à ce niveau, seul le dernier cité a reconnu la sécurité sociale comme un droit fondamental en l'inscrivant dans sa constitution. Le sentiment des populations de vivre dans un territoire ou une zone dépourvue de services publics minimums laisse transparaître le sentiment que la zone est délaissée par les pouvoirs publics. L'idée donc que les pouvoirs publics politiques ne prennent pas assez en charge les préoccupations sociales économiques et professionnelles est un facteur qui motive à la participation aux actes terroristes.

Les mécanismes de protection sociale en Afrique, en faveur des populations vulnérables, des chômeurs et des groupes défavorisés sont sous-financés ou même parfois inexistantes. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, tels le Mali ou le Burkina Faso où le taux de chômage des jeunes est élevé et où le manque d'opportunités d'insertion socio-professionnelle est patent, ces situations constituent de fait un facteur d' enrôlement des jeunes dans les activités des groupes terroristes. C'est ce qu'affirme une étude réalisée par le PNUD, parue en 2017 sous le titre *Journey to extremism in Afrika*. En outre, les pays africains consacrent une faible part de leur budget ainsi que du PIB au financement de la protection sociale. La Côte d'Ivoire, le Mali ou encore le Burkina Faso consacrent moins de 5% de leur PIB aux dépenses publiques de la protection sociale. Ce sous-financement des systèmes de protection sociale, en Afrique de l'Ouest en particulier et en Afrique en général, est la cause principale des profondes lacunes observables sur le plan de la couverture et de l'adéquation desdits systèmes. On estime que 46,9% de la population mondiale bénéficie au moins d'une prestation de protection sociale (OIT, 2022, p. 19). Ce chiffre marque toutefois de profondes disparités dans différentes régions du monde. Par exemple, en Europe, la couverture se situe à 83,9%, dans les pays arabes à 40% et le continent africain affiche seulement 17,4% (OIT, 2022, p. 20). En somme, la trajectoire adoptée par les pays d'Afrique occidentale française dans leur politique de protection sociale après les indépendances ne leur a pas permis d'augmenter les prestations et d'accroître les niveaux de couverture. En plus de l'inadaptabilité, du déficit de financement et de l'exclusion de nombreuses catégories de populations vulnérables, les effets néfastes du terrorisme et de la lutte que mènent les États contre lui vient à accroître la situation sociale et économique délétère des populations.

2.2. Les conséquences sociales et économiques de l'extrémisme violent et de la lutte antiterroriste sur la vie des populations

Dans sa présentation du dernier rapport sur les développements en Afrique de l'Ouest et au Sahel, Mahamat Saleh Annadif, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, a présenté une situation qui se dégrade de plus en plus au Mali, au Burkina Faso et dans le nord de la Côte d'Ivoire. Son rapport fait état d'un déplacement massif consécutif des populations aux nombreux actes terroristes (UNOWAS, 2022). La situation sécuritaire et humanitaire au Mali et au Burkina Faso se dégrade davantage, car ces pays, vue la récurrence des attaques terroristes, sont considérés comme des zones épiceutre du terrorisme en Afrique de l'Ouest. On estime en Afrique de l'Ouest en 2022, qu'environ 8 millions de personnes seront privées de leurs droits

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

fondamentaux en matière de santé et d'éducation de base et aussi que 1,5 million d'entre elles ont déjà perdu leur droit au logement en raison des attaques et des combats. Au Mali, la situation serait d'autant plus alarmante, que le terrorisme et les affrontements entre les forces de sécurité ont provoqué, en plus des morts, de nombreux déplacés internes avec plus de 7 millions de personnes, dont des femmes et des enfants qui ont besoin d'assistance humanitaire.

Au niveau micro et macro-économique, le terrorisme constitue un véritable frein aux investissements étrangers dans les pays impactés. Les attaques terroristes qui visent directement les entreprises étrangères et nationales, de même que les institutions étatiques ont pour objectif d'affaiblir les gouvernements. La destruction d'infrastructures stratégiques et d'entreprises exacerbe l'environnement économique et social. Ces attaques occasionnent des conséquences et des coûts économiques en raison des frais de reconstruction des infrastructures endommagées et une augmentation des dépenses de sécurité pour la protection des salariés. Cela impactera à court terme la productivité des entreprises locales, l'approvisionnement, la distribution et le coût des marchandises pour les populations.

Les actes terroristes affectent également le secteur de l'agriculture en plongeant les populations dans l'insécurité alimentaire. En effet, dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, le secteur agricole joue un rôle prépondérant dans leur économie et aussi pour l'emploi (PNUD, 2019, p. 13). La situation des travailleurs agricoles devient particulièrement difficile en raison de la forte probabilité d'attaques terroristes et de l'impossibilité d'accéder aux champs. Le secteur touristique est lui aussi affecté par les attentats sur les populations et sur les touristes étrangers. Ces attaques provoquent une régression des touristes dans les pays touchés et une perte de revenus pour le secteur touristique entier pour les populations locales.

Si les terroristes après leurs passages ne laissent que désolation, misère et destructions, l'action militaire de lutte contre le terrorisme d'une part, coûte chère aux États et à leurs partenaires internationaux, d'autre part cette action reste controversée en raison des violations des droits de l'homme dont se rendraient coupables les forces de défense et de sécurité sur les populations civiles. Il est à cet effet difficile d'avancer de façon précise des chiffres en termes de perte civiles collatérales, car d'un côté les États préfèrent minimiser ces pertes et de l'autre côté des ONG qui décrivent un usage excessif de la force ainsi que de nombreuses victimes civiles. En termes de dépenses sécuritaires au Burkina Faso et au Mali, elles sont estimées entre la période allant de 2007 à 2016 à plus d'un million de dollars pour la première cité et au double pour le second, soit 2 millions de dollars (PNUD, 2019, p. 6). La priorité absolue est de fait accordée aux dépenses militaires qui absorbent en moyenne 12% du budget national et pourrait par conséquent affecter des secteurs comme l'éducation, la santé nécessaires dans les mécanismes de protection sociale.

Somme toute, on note que les mécanismes de protection sociale en Afrique sont caractérisés par une faible proportion de la population qui a accès aux prestations, un nombre de branches de sécurité sociale qui ne couvre pas tous les aspects et toutes les éventualités de la vie et enfin de la faiblesse de la qualité des prestations. Ces mécanismes consacrent ainsi l'exclusion et la marginalisation de nombreuses couches vulnérables, qui peuvent devenir des terrains fertiles de recrutement pour les groupes terroristes. En raison de cet état de fait et des conséquences sociales et économiques du terrorisme d'un côté et de lutte antiterroriste sur les populations de l'autre, il est essentiel d'adapter un nouveau paradigme. Les gouvernements africains doivent donner une priorité à la protection sociale dans leur réponse contre le terrorisme.

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

3. Le renforcement des mécanismes de protection sociale: un levier indispensable dans la lutte contre le terrorisme à caractère religieux et l'extrémisme violent en Afrique de l'ouest

Les mécanismes de protection sociale garantissent le bien-être des personnes, servent à lutter contre l'exclusion des populations et renforcent la cohésion sociale. Ils peuvent et doivent jouer un rôle central dans la lutte contre le terrorisme. Les terroristes dans leurs actions causent de nombreux dégâts humains, matériels et économiques sur les populations civiles et les forces de défense et de sécurité. De même l'action militaire des États pour lutter contre les actes terroristes provoquent également des dégâts sur les populations, qui demeurent pour ainsi dire les principales victimes. Face à cette situation, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ne doit pas être seulement une question militaire. Les États se doivent en plus de l'action militaire, d'ajuster leurs mécanismes de protection sociale, afin de renforcer les liens étatiques avec les populations locales.

3.1. Protection et renforcement de la jouissance des droits sociaux, économiques et culturels des populations

La protection et la restauration de la jouissance des droits sociaux, économiques et culturels des populations nécessitent la ratification, pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait, des instruments internationaux sur les droits des personnes dans le domaine de la protection sociale et de la sécurité sociale, notamment la convention 102 sur la norme minimale de sécurité sociale. Cela permettra non seulement d'ériger la protection sociale comme moyen de lutte essentiel contre la pauvreté et les inégalités, mais aussi de renforcer l'action sociale de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Dans le contexte de lutte antiterroriste, la stabilité sociale et politique des États est d'une importance cruciale. Le dialogue social en tant que plate-forme de discussion et d'accord concernant les réformes de la sécurité sociale permet aux travailleurs, aux minorités sociales et ethniques et aux bénéficiaires des différents mécanismes de siéger dans les conseils d'administration des organismes gestionnaires des branches de sécurité sociale. D'un point de vue plus large, le renforcement de la protection sociale offre une possibilité de consolider le dialogue social entre les différents acteurs étatiques et non-étatiques pour une meilleure défense des programmes de sécurité sociale. Cela permet en sus d'atténuer les conséquences des crises sociales, politiques et économiques tout en légitimant les valeurs de solidarité et de partage des risques.

Le problème du chômage endémique et de la précarité des emplois dans les pays ouest-africains est un facteur entravant la lutte sociale et militaire contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En effet, l'une des résultantes du chômage et de la précarité de l'emploi est la délinquance et la criminalité qui peuvent occasionner une instabilité sociale. De plus, le statut de chômeur sans protection sociale peut réduire la capacité de socialisation de l'individu et dégrader profondément son image. Cette fragilité socio-économique et professionnelle est utilisée par les terroristes religieux et les extrémistes pour recruter davantage de militants, sympathisants et de combattants. Il faut faire remarquer que la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest ne possèdent aucune branche d'assurance contre le chômage. Ainsi, la mise en place de mécanismes renforcés de protection contre le chômage, d'insertion socio-professionnelle et d'une branche contre le chômage se révèle être un moyen efficace pour garantir les droits sociaux des individus et de lutter parallèlement contre l'enrôlement des jeunes désœuvrés dans les groupes terroristes.

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

3.2. De la mise en place de mécanismes de réparation, d'indemnisation et de réhabilitation en faveur des populations touchées par les actes terroristes et la lutte contre l'extrémisme violent

Les populations touchées par les actes terroristes et également victimes collatérales de l'action militaire que mènent les États africains doivent avoir droit à des mesures de réparation et d'indemnisation. Les États doivent s'engager à apporter une assistance sociale, psychologique et matérielle aux victimes du terrorisme dans le cadre des mécanismes de protection sociale. Cette assistance, contrairement à la sécurité sociale, doit être garantie et financée par les États africains qui devront en sus en faire des fonds d'aide aux victimes, en rendant les procédures d'assistance simple et le fonds d'aide disponible dans un délai raisonnable. Même si les mécanismes de réparation et d'indemnisation manquent encore à être mis en place, toutefois, la reconnaissance du statut de victime du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme a déjà connu une grande avancée sur le continent africain avec l'adoption du protocole à la convention de l'ex-OUA, devenue Union Africaine, sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de juillet 2004. L'article 3 dudit protocole affirme que:

Les États assurent une réparation totale et effective aux personnes qui ont été victimes ou autres violations de leurs droits fondamentaux en raison d'actes de terrorisme ou d'actes commis au nom de la lutte antiterroriste. Une réparation intégrale et effective doit comprendre, le cas échéant et selon les préjudices subis, restitution, indemnisation réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition. Pour faciliter la mise en jeu de cette responsabilité, les États sont encouragés à établir, conformément aux normes régionales et internationales des droits de l'homme, un mécanisme de financement de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (OUA, 2004, p.14).

Aussi les États devront-ils fournir aux victimes toutes les informations indispensables sur les procédures et les demandes en réparation et indemnisation. Cette assistance psychologique et matérielle permettra d'une part aux personnes ayant perdu leurs biens ou leurs activités de conserver une source de revenus pour leur garantir un minimum vital. D'autre part pour les catégories les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants il s'agira pour les États de mettre en œuvre les engagements internationaux et nationaux dans les domaines des droits sociaux des personnes. L'indemnisation ne doit pas viser que les victimes d'actes de terrorisme qui ont subi un préjudice corporel ou une atteinte de leur intégrité physique et mentale. Elle devra prendre également en compte la famille de la victime, en particulier les personnes qu'elle a à charge et qui éventuellement auraient subi des préjudices. Contrairement à la réparation et la restitution qui relèvent de procédures judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de terrorisme, l'indemnisation, elle reposera sur la collectivité internationale et les États par le biais de mécanismes de prestations sociales et de l'impôt.

La logique d'assistance prônée dans le cadre de la protection sociale prévoit une assistance aux personnes dans les situations de crises indépendantes de leur volonté. Les pays africains, dans ce contexte de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, doivent mettre en place des mesures d'assistance à long terme pour toutes les victimes d'actes terroristes. Ces mesures prendront en compte la facilitation de leur (ré)insertion sur le marché du travail, en complément d'avec les mécanismes de sécurité et les politiques de l'emploi déjà existants. En somme, les populations doivent bénéficier de l'ensemble des informations relatives à l'exercice de leurs droits, à l'étendue des préjudices, l'existence d'organismes d'aides et de soutien, les possibilités d'offre d'assistance de toutes natures, de conseils juridiques sur la réparation des préjudices ou l'obtention de dédommagement.

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

Conclusion

En guise de conclusion, on peut noter que la protection sociale dans les États demeure un dispositif indispensable pour promouvoir le bien-être socio-économique des populations et garantir la paix et une stabilité sociale. Il est démontré que des mécanismes de protection sociale, assortis de prestations appropriées, non seulement réduisent la pauvreté et les inégalités, protègent des chocs et assurent la stabilité politique en atténuant les tensions sociales et les conflits violents. Cependant, en Afrique subsaharienne, dans le contexte de lutte contre le terrorisme religieux et l'extrémisme violent, les mécanismes de protection sociale existant ne protègent pas suffisamment les populations contre les risques sociaux, mais sont également source d'exclusion socio-économique et de marginalisation. L'une des causes principales de l'expansion de l'idéologie des extrémistes au sein des populations africaines réside dans l'incapacité de celles-ci à résister aux chocs économiques et aux catastrophes. Ainsi, la persistance des problèmes sociaux accentuant la différenciation sociale et le fossé entre les différentes couches sociales, peut être perçue comme une frustration au sein de la population. Dans cette perspective, la lutte contre le terrorisme religieux et l'extrémisme violent se révèle être de prime à bord une lutte sociale qui doit être menée au niveau de chaque État et étendue au niveau régional par une collaboration entre les États affectés.

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

Bibliographie

Références bibliographiques

DIOP Momar Coumba, 2001, *Les politiques sociales en Afrique de l'Ouest : quels changements depuis le sommet de Copenhague ? Synthèse des études de cas (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal)*, Suisse, United Nations Research for social Development.

FOFANA Ibrahim Kader, 2022, *L'Afrique de l'ouest face à la menace djihadiste : regard prospectif à échéance 2020*, Paris, L'Harmattan.

LETTINA Nathalie, 2001, *Terrorisme : l'histoire de sa mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

MAMADOU Souleymane, 2021, *La prolifération de groupes terroristes dans l'espace G-5 Sahel : enjeux et solutions*, in : CEDPE (Centre d'Études pour le Développement et la Prévention de l'Extrémisme).

NEZOSI Gilles, 2021, *La protection sociale*, 2^{ème} édition, La Documentation française.

TRAORE Moussa Adama, 2010, *Sur la route de la sécurité sociale : origine, organisation et fonctionnement de la sécurité sociale en Afrique*, Rabat, Éditions Afrique Challenge.

VITI Fabio, 2013, *Travail et apprentissage en Afrique de l'ouest : Sénégal, Côte d'Ivoire, Togo*, Paris, Éditions KARTHALA.

Sources Internet

DABIE Désiré Axel, 2010, Les frontières nord de la Côte d'Ivoire dans un contexte de crise, In : Cahiers d'Outre-Mer, URL : <http://journal.openedition.org/com/6092>, (28.12.2022).

MAMADOU Aguibou Diallo, 2019, La protection sociale en Afrique : Entre modèles classiques et réalités socio-économique, <https://ult.bi/en/la-protection-sociale-en-afrique-entre-modele-classique-et-realites-socio-economique>, (21.11.2022).

NNKALWO Ngoula Joseph, 2016, L'Union Africaine à l'épreuve du terrorisme : forces et challenges de la politique africaine de sécurité, [en ligne], URL : https://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1076_fr.html, (18.06.2022).

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, 2022, Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 : la protection sociale à la croisée des chemins - bâtir un avenir meilleur, https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_848691/lang--fr/index.htm, (13.09.2022).

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, 2004, Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique, [https://www.achpr.org/Document File/French/principes_et_directives_sur_les_droits_de_l'homme_et_des_peuples_dans_la_lutte_contre_le_terrorisme_en_afrique.pdf](https://www.achpr.org/Document%20File/French/principes_et_directives_sur_les_droits_de_l'homme_et_des_peuples_dans_la_lutte_contre_le_terrorisme_en_afrique.pdf), (21.11.2022).

PNUD, 2019, Mesurer les répercussions économiques de l'extrémisme violent à l'origine du terrorisme en Afrique : projet de rapport, <https://www.undp.org/fr/publications/mesurer-les-repercussions-economiques-de-lextremisme-violent-lorigine-du-terrorisme-en-afrique>, (13.09.2022). Soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies : Rapport du secrétariat général, 2006, S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale, <https://www.un.org/french/unitingagainstterrorism/dissuading.html>, (18.06.2022).

**ACTES DU PREMIER COLLOQUE INTERNATIONAL ORGANISÉ PAR LE DÉPARTEMENT
D'ÉTUDES GERMANIQUES DE L'UNIVERSITÉ ALASSANE OUATTARA
(BOUAKÉ, CÔTE D'IVOIRE)**

27 et 28 octobre 2022

SUDARENKOV Valérie, 2004, Combattre le terrorisme, Rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, mis en ligne le 19 octobre 2004, URL : <https://assembly.coe.int/nw/xml/Xref/x2H-Xref-ViewHTML.asp?FileID=10702&lang=fr>, (19.06.2022).

UNOWAS, 2022, Rapport du secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'ouest et le Sahel, <https://reliefweb.int/report/world/presentation-du-representant-special-du-secretariat-general-pour-lafrique-de-louest-et-du-sahel>, (23.11.2022).